

5.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-319960-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 24 octobre 2023

Publié le 25 octobre 2023

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 09 OCTOBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Julien GOKEL, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à François-Xavier CADART, Simon JAMELIN donne pouvoir à Laurent PERIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Christian POIRET, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Mickaël HIRAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD.

OBJET : Interventions départementales dans le domaine agricole et rural.

Vu le rapport DRE/2023/308

Vu l'avis en date du 9 octobre 2023 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer aux organismes agricoles et associations partenaires du Département du Nord, récapitulés dans l'annexe 1 du présent rapport, une subvention de 227 140 € pour leur programme d'activités 2023, se répartissant comme suit :
 - 197 140 € pour les organismes agricoles sous convention,
 - 10 000 € pour le Parc Naturel Régional de l'Avesnois,
 - 20 000 € pour les structures organisant des manifestations agricoles et rurales.
- d'imputer les dépenses correspondantes soit 227 140 € sur l'opération 23003OP003 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention tripartite 2023 entre le Département du Nord, la Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord (FDSRN) et la Mutualité Sociale Agricole Nord-Pas-de-Calais (MSA), relative au soutien apporté aux Services de Remplacement pour 2023, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2.1 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat entre le Département du Nord et les organismes suivants : Initiatives Paysannes-Territoires Hauts-de-France, SOLAAL Hauts-de-France et Novagri, dans les termes des projets ci-joints en annexes 2.3, 2.5 et 2.7.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 36.

Mesdames CLERC, DENYS, DEVOS et ROUSSELLE, ainsi que Messieurs CAREMELLE, LEBLANC et SEGUIN sont membres du comité syndical du syndicat mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois. Monsieur BEAUCHAMP est Conseiller municipal d'Arleux.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Mesdames DESCAMPS-MARQUILLY et LUCAS, ainsi que Monsieur DEGALLAIX avaient donné pouvoir respectivement à Madame ROUSSELLE, Monsieur BEAUCHAMP et Madame CLERC. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame FAHEM et Monsieur BRICOUT (membres du comité syndical du syndicat mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois) avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur GOKEL et Madame BOISSEAUX. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame VAN CAUWENBERGE (membre du comité syndical du syndicat mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois) avait donné pouvoir à Monsieur SEGUIN (lui-même membre du comité syndical du syndicat mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois). Ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

38 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur BAUDOUX.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

Organismes et structures partenaires du Département dans le domaine agricole

Organismes agricoles partenaires sous convention		Subvention départementale	
		Attribuée en 2022	Proposée en 2023
1	Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord (FDSRN)	105 000 €	105 000 €
2	Initiatives Paysannes Territoires Hauts-de-France	25 000 €	25 000 €
3	SOLAAL Hauts-de-France	5 000 €	10 000 €⁽¹⁾
4	Novagri	46 000 €	57 140 €⁽²⁾
TOTAL		181 000 €	197 140 €

⁽¹⁾ Augmentation de 5 000 € liée au développement des activités de l'association.

⁽²⁾ Augmentation de 14 500 € liée à la hausse des frais d'organisation du SIA 2023.

Structures d'accompagnement des agriculteurs et des porteurs de projets	Subvention départementale	
	Attribuée en 2022	Proposée en 2023
Parc Naturel Régional de l'Avesnois	-	10 000 €⁽³⁾
TOTAL	-	10 000 €

⁽³⁾ nouveau partenariat 2023 sur une action spécifique.

Structures Organisant des manifestations agricoles et rurales	Subvention départementale	
	Attribuée en 2022	Proposée en 2023
Commune d'Arleux - Foire à l'ail fumé d'Arleux	4 500 €	10 000 €⁽⁴⁾
Les Terres de Jim 2023 (Jeunes Agriculteurs Nord-Pas de Calais)	- ⁽⁵⁾	10 000 €
TOTAL Manifestations agricoles et rurales	4 500 €	20 000 €
TOTAL GLOBAL		227 140 €

⁽⁴⁾ Augmentation de 5 500 € pour aligner le montant de l'aide aux financements accordés aux manifestations de même ampleur sur le territoire départemental.

⁽⁵⁾ Manifestation nationale exceptionnelle et pas d'autres demandes des Jeunes Agriculteurs Nord-Pas de Calais.

ANNEXE 2

Conventions et fiches détaillées des
organismes ainsi que leurs programmes
d'activités partenariaux



**Convention tripartite 2023 entre le Département du Nord, la
Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord
et la Mutualité Sociale Agricole Nord-Pas de Calais relative au
soutien apporté aux Services de Remplacement**

Vu la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France en matière d'intervention dans le domaine agricole,

Vu l'article L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales,

Entre

Le Département du Nord, représenté par son Président Monsieur Christian POIRET, agissant en application de la Commission permanente du 9 octobre 2023,

Et

La Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord, représentée par son Président, Monsieur Bernard PRUVOT,

Et

La Mutualité Sociale Agricole Nord-Pas de Calais (MSA), représentée par son Président, Monsieur Dominique VERMEULEN et son Directeur Général, Monsieur Franck-Etienne RETAUX,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de l'accompagnement social des agriculteurs, le Département du Nord et la MSA Nord-Pas de Calais interviennent sur le financement du service de remplacement. Le Département du Nord attribue une subvention à la Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord ayant pour but de mettre à disposition du personnel qualifié pour remplacer les agriculteurs lors de maladies, accidents ou décès et permettre ainsi de diminuer le coût du service. La MSA Nord-Pas de Calais apporte une aide financière aux exploitants en cas de maladie et épuisement professionnel.

La Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord est organisée en 3 antennes : Flandre, Métropole Lilloise et Avesnois.

ARTICLE 1 : OBJET

Une nouvelle convention tripartite est mise en place afin d'optimiser la répartition de l'enveloppe départementale en touchant prioritairement les exploitants agricoles les plus en difficulté. Cette convention permet une meilleure complémentarité et articulation des interventions et des aides au remplacement entre le Département du Nord et la MSA.

Cette convention fixe le cadre général du programme ainsi que les modalités de l'intervention départementale, de la Fédération départementale des Services de Remplacement du Nord et de la Mutualité Sociale Agricole Nord-Pas de Calais.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

1. Le Département du Nord

L'intervention financière du Département du Nord en faveur de ce programme concerne uniquement les remplacements pour maladie, accident du travail ou à l'occasion d'un décès.

Le programme dit « classique » qui se traduit comme suit :

- en cas de maladie : le Département intervient pendant 10 jours (du 16^{ème} au 25^{ème} jour, la MSA intervenant dans les mêmes conditions durant les 15 premiers jours de congés. Si la MSA annonce un refus d'aide, le Département prendra alors en charge dès le premier jour de maladie),
- en cas d'accident : le Département intervient pendant 20 jours (dès le premier jour d'arrêt). L'aide départementale pourra être prolongée pour 10 jours supplémentaires maximum (sur arrêt de travail prescrit),
- en cas de décès : le Département intervient 20 jours maximum.

Le montant d'aide attribué fluctue en fonction du barème agricole établi par la Mutualité Sociale Agricole Nord-Pas de Calais et des conditions de ressources de la personne bénéficiaire du service.

La participation départementale est fonction du Bénéfice Agricole (BA) déclaré en Mutualité Sociale Agricole Nord-Pas de Calais. Une comparaison est faite entre le dernier Bénéfice Agricole connu et le Bénéfice Agricole triennal ; le Bénéfice Agricole le plus favorable est choisi pour accorder l'aide.

Le Département du Nord intervient selon plusieurs tranches de revenus, répertoriées dans le tableau ci-dessous :

	Barème agricole	Tranches	Intervention départementale (€ par heure)
SEUL	< 5 999 €	T1	105
	6 000 à 11 999 €	T2	98
	12 000 à 17 999 €	T3	49
	18 000 à 19 999 €	T4	42
	+ 20 000 €	T5	35
CONJOINT COLLABORATEUR	< 7 999 €	T1	105
	8 000 à 13 999 €	T2	98
	14 000 à 19 999 €	T3	49
	20 000 à 27 999 €	T4	42
	+ 28 000 €	T5	35
CONJOINT AVEC REVENU	< 3 000 €	T1	105
	3 000 à 5 999 €	T2	98
	6 000 à 11 999 €	T3	49
	12 000 à 17 999 €	T4	42
	+18 000 €	T5	35

La caisse d'urgence

Dans le cadre de la crise agricole, le Département du Nord et les services de remplacement ont adopté la mise en place d'une caisse d'urgence qui permet, de manière exceptionnelle, une prise en charge particulière pour les agriculteurs en situation extrême et difficile (graves difficultés financières, décès, suicide, contexte problématique...).

Cette caisse d'urgence est mise en œuvre selon les modalités suivantes :

2 000 € par cas équivalent à 100 h de prise en charge + 85 € / j pendant 10 jours pour les personnes non imposables.

La mise en œuvre de ce dispositif s'effectue au cas par cas après interpellation et accord des services départementaux, et dans la limite des crédits inscrits pour la mise en œuvre de la présente convention.

Dans le cadre de ce soutien aux professionnels agricoles en difficulté, le Département du Nord veillera à ce qu'il y ait une bonne coordination entre les différentes structures d'accompagnement (ARCADE, Groupement de Défense Sanitaire : GDS, Fédération des Services de Remplacement...) de manière à apporter une aide sociale adaptée.

2. La Fédération Départementale des Services de Remplacement

La Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord reste, vis-à-vis du Département du Nord et de la Mutualité Sociale Agricole Nord-Pas de Calais, seule responsable de la mise en œuvre des actions définies ci-après dans le respect des orientations validées par les partenaires de la convention. La Fédération devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que les autres parties ne puissent être recherchées ou inquiétées.

La Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, elle fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que les parties ne puissent être recherchées ou inquiétées en aucune façon à ce sujet.

Tous les supports utilisés pour assurer la transmission des informations et la promotion des actions définies devront obligatoirement faire apparaître et mentionner la participation du Département du Nord et de la MSA Nord-Pas de Calais.

En particulier, la Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord s'engage à présenter à ses adhérents la finalité et le montant de la participation du Département du Nord au coût du remplacement.

Au-delà de l'application du programme défini, la Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord s'engage à :

- remettre au Département un bilan technique et financier au terme de la convention,
- communiquer, en fin d'exercice, à Monsieur le Président du Département du Nord, la liste des bénéficiaires de l'intervention départementale,
- faciliter tout contrôle que Monsieur le Président du Département du Nord souhaiterait exercer dans le cadre des dispositions de la présente convention,
- communiquer, sur simple demande de l'administration départementale, tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la convention,
- participer aux actions collectives engagées ou soutenues par le Département en faveur des agriculteurs nordistes.

Pour l'organisation de tout évènement financé par le Département du Nord, la Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord fera apparaître le logo du Département du Nord sur l'ensemble des supports de communication et les fera valider à l'adresse dircom@lenord.fr. A défaut de réponse dans les 24 h suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département du Nord.

3. La Mutualité Sociale Agricole Nord-Pas de Calais

La MSA intervient pour apporter une aide ponctuelle sur l'exploitation quand l'exploitant agricole, le conjoint collaborateur ou l'aide familial est en arrêt de travail dans le cadre de la maladie.

Cette aide est utilisable pendant la période d'arrêt de travail, à raison de 7h/jour et peut prendre diverses formes : recours à un service de remplacement, embauche directe ou augmentation temporaire d'un contrat de travail.

Le nombre de jours pour lesquels la MSA participe au financement d'une solution de remplacement dépend de la situation de l'exploitant :

- en cas de décès de l'exploitant, du conjoint ou d'un enfant la MSA participe au financement de : 21 jours (à prendre dans les 3 mois suivant le décès),
- en cas d'hospitalisation ou de maladie avec arrêt de travail prescrit la MSA participe au financement de 15 jours (renouvelable une fois),
- en cas de décès, si le Bénéfice Agricole est supérieur au plafond, la MSA intervient sous la forme d'un forfait de 21 jours à 10 € de l'heure.

La participation de la MSA est déterminée en fonction du Bénéfice Agricole (la MSA retient la valeur la plus profitable à l'exploitant : dernier BA connu ou moyenne triennale) et de la situation de l'exploitant selon le barème suivant :

Bénéfice Agricole	Bénéfice Agricole	Bénéfice Agricole	Montant de l'aide par jour
Exploitant seul	Demandeur avec conjoint collaborateur ou sans statut	Demandeur avec conjoint apportant des revenus	
≤ 6 k€	≤ 8 k€	≤ 3 k€	18 €/H dans la limite de 126 €/jour (reste à charge 10 %)
De 6 k€ à 12 k€	De 8 k€ à 14 k€	De 3 k€ à 6 k€	16 €/H dans la limite de 112 €/jour (reste à charge 20 %)
De 12 k€ à 18 k€	De 14 k€ à 20 k€	De 6 k€ à 12 k€	14 €/H dans la limite de 98 €/jour (reste à charge 30 %)

La MSA participe également au financement du remplacement dans le cadre de l'épuisement professionnel selon des conditions définies annuellement par la Caisse Centrale de la MSA. Dans ce cas spécifique la situation d'épuisement professionnel doit être appréciée par le travailleur social de la MSA (un certificat médical peut également l'attester) sans conditions de ressources.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION DEPARTEMENTALE ANNUELLE A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES SERVICES DE REMPLACEMENT DU NORD

Pour 2023, le Département accorde à la Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord une subvention de 105 000 €, se répartissant de manière prévisionnelle en trois postes :

- 88 000 € pour le programme de remplacements dit « classique »,
- 15 000 € pour la « caisse d'urgence »,
- 2 000 € à titre de participation aux dépenses de fonctionnement de la Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord.

La fongibilité des actions susvisées est possible sur justification et après accord du Département du Nord.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES SERVICES DE REMPLACEMENT DU NORD

Le versement de la participation du Département du Nord s'effectuera selon l'échéancier suivant :

	Convention 2023		TOTAL
	Signature de la convention	janvier 2024	
Versements	1 ^{er} acompte de 63 000 €	Solde final maximum de 42 000 €	105 000 €

Les paiements seront effectués au compte ouvert au nom de la Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord, **au CRCA de Landrecies sous le numéro IBAN FR76 1670 6050 6250 0590 2900 706 AGRIFRPP867.**

Le comptable assignataire des paiements est Monsieur le Payeur départemental du Nord.

ARTICLE 5 : ECHANGE DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au délégué à la protection des données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Ce délégué pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données, la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

ARTICLE 6 : MODALITES DU PARTENARIAT TRIPARTITE

Un comité technique composé des différents partenaires se réunira une fois dans l'année pour veiller à l'utilisation de l'enveloppe départementale. Les outils de suivi et les statistiques devront être présentées à cette occasion et permettront de dresser un bilan quantitatif et qualitatif des interventions des partenaires.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, unilatéralement et à tout moment :

- moyennant un préavis de trois mois, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, et ce, en cas de :

- non-respect des engagements pris par la Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord à travers la signature de la présente convention,
 - constat de non-satisfaction des objectifs fixés, à l'occasion de leur évaluation annuelle,
 - désaccord sur les objectifs ou moyens à mettre en œuvre dans le cadre de cette convention,
- sans préavis en cas d'utilisation de la participation départementale à des fins autres que celles définies par la présente convention ou en cas de faute lourde.

Fait à Lille, le

**Pour la Fédération Départementale
des Services de Remplacement du Nord,
Le Président**

**Pour le Président du Département
du Nord,
et par délégation**

Bernard PRUVOT

**Pour la Mutualité Sociale Agricole
Nord Pas-de-Calais,
Le Président**

Dominique VERMEULEN

Le Directeur Général

Franck-Etienne RETAUX



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE
DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS
A VOCATION AGRICOLE**

ASSOCIATION	Fédération des Services de Remplacement du Nord	
	<i>statuts</i>	Association loi 1901
	<i>date de création</i>	1976
	<i>siège social</i>	1 bis rue de la Folie, 59550 LANDRECIES – 03 27 77 31 88
	<i>Président</i>	Bernard PRUVOT
	<i>salariés</i>	2 antennes : - Flandres Lille : 24.62 ETP - Avesnois : 38.47 ETP et 4.5 ETP administratif
	<i>adhérents</i>	654 exploitations adhérentes aux services locaux
AIRE D'INFLUENCE	Nord	
OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE	Accompagnement des agriculteurs en situation difficile	
OBJECTIFS GENERAUX	Remplacement des agriculteurs en cas de maladie, accident ou décès.	
DOMAINE D'INTERVENTION	<p>La Fédération des Services de Remplacement du Nord permet de remplacer les agriculteurs par la mise à disposition d'un salarié qualifié. Le Service de Remplacement peut être sollicité par l'exploitant pour une période de vacances, de maternité/paternité, ou en cas de maladie, accident et décès.</p> <p>La Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord est organisée en 3 antennes : Flandre, Métropole Lilloise et Avesnois.</p> <p>L'intervention financière du Département du Nord en faveur de ce programme concerne uniquement les remplacements pour maladie, accident du travail ou à l'occasion d'un décès.</p> <p>Le programme se traduit comme suit :</p>	
ACTIONS MISES EN ŒUVRE	<ul style="list-style-type: none"> - <u>en cas de maladie</u> : le Département intervient pendant 10 jours (du 16^{ème} au 25^{ème} jour, la MSA intervenant dans les mêmes conditions durant les 15 premiers jours du congés. Si la MSA annonce un refus d'aide, le Département prendra alors en charge dès le premier jour de maladie), - <u>en cas d'accident</u> : le Département intervient pendant 20 jours (dès le premier jour d'arrêt). L'aide départementale pourra être prolongée pour 10 jours supplémentaires maximum (sur arrêt de travail prescrit), - <u>en cas de décès</u> : le Département intervient 20 jours maximum. <p>Le montant d'aide attribué fluctue en fonction du barème agricole établi par la Mutualité Sociale Agricole Nord-Pas de Calais et des conditions de ressources de la personne bénéficiaire du service.</p>	

OBJET DE LA SUBVENTION 2023	ACTIONS CONCERNEES	BP structure	Montant sollicité	% BP
	Participation au programme d'actions 2023	2 370 315 €	105 000 €	4 %

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2023 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Achats	83 000	Département du Nord :	
Services extérieurs	2 267 315	Caisse classique	88 000	
Charges de personnel	15 000	Caisse d'urgence	15 000	
Dotations aux amortissements	5 000	Reste à charge de l'adhérent	794 915	
		Prestations Maternité/Paternité/ Vacances/ Traités WE/...	1 347 400	
		Autres produits	125 000	
	TOTAL	2 370 315	TOTAL	2 370 315

SUBVENTION DEPARTEMENTALE	RAPPEL	Année	Sollicité	Attribué
		2021	105 000 €	105 000 €
		2022	105 000 €	105 000 €

MONTANT PROPOSE 2023	105 000 € (soit 4 % du BP)
-----------------------------	-----------------------------------



**Convention de partenariat 2023
entre
le Département du Nord et l'association INITIATIVES PAYSANNES –
TERRITOIRES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France en matière d'intervention dans le domaine agricole,

Vu l'article L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales,

Entre :

Le Département du Nord, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, en application de la Commission Permanente du 9 octobre 2023,

Et :

L'association INITIATIVES PAYSANNES – Territoires Hauts-de-France, représentée par son Représentant Légal, Monsieur Pierre MACLART ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la mise en œuvre et le financement du programme d'actions de l'association INITIATIVES PAYSANNES – Territoires Hauts-de-France. Elle fixe le cadre général de ce programme, les engagements de l'association INITIATIVES PAYSANNES – Territoires Hauts-de-France et les modalités de l'intervention départementale. Le Département et l'association INITIATIVES PAYSANNES – Territoires Hauts-de-France conviennent ainsi de la nécessité de travailler en étroite collaboration et de mener une concertation permanente.

Article 2 : Programme d'activités

L'association INITIATIVES PAYSANNES - Territoires Hauts-de-France est issue de la fusion de quatre associations : CEDAPAS, AVENIR 59/62, ADEARN et CoPASol Picardie.

Cette fusion s'est faite sur la base de valeurs partagées par les différentes associations : solidarité, autonomie des personnes et des fermes, respect de l'homme et de l'environnement.

L'association INITIATIVES PAYSANNES – Territoires Hauts-de-France a orienté son nouveau programme d'actions en 3 axes :

- Axe 1 : Favoriser des installations nombreuses et pérennes ;
- Axe 2 : Accompagner les transitions sur les fermes, les territoires et au sein des filières ;
- Axe 3 : Favoriser et accompagner la transmission des fermes.

Le partenariat départemental est essentiellement basé sur l'axe 2 « **Accompagner les transitions sur les fermes, les territoires et au sein des filières** » du programme d'actions 2023 de l'association INITIATIVES PAYSANNES – Territoires Hauts-de-France.

Il portera sur plusieurs thématiques :

- Agroécologie et approvisionnement local : accompagner et animer un réseau de fermes régionales engagées dans des démarches de transitions, (échanges d'expériences, acquisition de références...), développer les projets de développement et de recherche avec d'autres partenaires (TRANSAé, « du blé au pain de semences paysannes », projet « du champ à la chope » ...) permettant de faire le lien avec la politique départementale de développement de l'approvisionnement local, promouvoir l'agroécologie et notamment la gestion de l'eau par les agriculteurs (visites, lettre d'information, formations...);
- Agroforesterie : accompagner à la réintroduction de l'arbre dans les systèmes agricoles des Hauts-de-France (recensement des besoins, accompagnement technique des agriculteurs, sensibilisation à la démarche...). Un lien pourra être fait avec le dispositif « Plantation et Renaturation » ;
- Fermes ouvertes paysannes : promouvoir les pratiques agricoles durables auprès du grand public. Les fermes ouvertes paysannes permettent de mettre en valeur les producteurs et produits de qualité issus de notre territoire et permet aux citoyens d'échanger avec la profession sur les enjeux agricoles actuels.

Article 3 : Communication autour de la convention

Le Département et l'association INITIATIVES PAYSANNES – Territoires Hauts-de-France s'engagent à communiquer sur la présente convention et à valoriser les actions menées en partenariat.

L'association INITIATIVES PAYSANNES – Territoires Hauts-de-France s'engage à faire mention de la participation du Département en faisant :

- apparaître le logo du Département du Nord sur l'ensemble des supports de communication. L'association fera valider tous les supports à l'adresse dircom@lenord.fr. A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département du Nord.
- apparaître le partenariat lors de tous les événements agricoles organisés dans le cadre de cette convention,
- mention du partenariat dans ses rapports avec les agriculteurs : réunions, présentations, documents...,
- mention du partenariat dans ses relations avec les médias.

Article 4 : Participation départementale

Le Département accorde à INITIATIVES PAYSANNES – Territoires Hauts-de-France une subvention de 25 000 € pour réaliser le programme d'activités correspondant.

Article 5 : Conditions de versement

La subvention accordée au titre de l'année 2023 sera versée à l'association INITIATIVES PAYSANNES – Territoires Hauts-de-France après signature de la convention.

Le versement sera effectué par virement sur le compte ouvert au nom d'INITIATIVES PAYSANNES TERRITOIRES HAUTS DE FRANCE à la Caisse de Crédit Mutuel d'Arras, IBAN FR76 1562 9026 0800 0239 5860 103.

Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental du Nord.

Article 6 : Engagements de l'association

L'association INITIATIVES PAYSANNES – Territoires Hauts-de-France s'engage à faire parvenir au Département :

- un rapport d'activités quantitatif et qualitatif,
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

Article 7 : Responsabilités – Assurances – Obligations diverses – Impôts et taxes

Les activités de l'association INITIATIVES PAYSANNES – Territoires Hauts-de-France sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne puisse en aucun cas être recherché, impliqué ou inquiété.

L'association INITIATIVES PAYSANNES – Territoires Hauts-de-France se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, l'association INITIATIVES PAYSANNES – Territoires Hauts-de-France fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

Article 9 : Résiliation

Le Département se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, unilatéralement et à tout moment :

- moyennant un préavis de trois mois, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association INITIATIVES PAYSANNES – Territoires Hauts-de-France n'aura pas pris les mesures appropriées et ce, en cas :
 - de non-respect des engagements pris par l'association INITIATIVES PAYSANNES – Territoires Hauts-de-France à travers la signature de la présente convention,
 - de constat de non-satisfaction des objectifs fixés, à l'occasion de leur évaluation annuelle,
 - de désaccord sur les objectifs ou moyens à mettre en œuvre dans le cadre de cette convention,
- sans préavis en cas d'utilisation de la participation départementale à des fins autres que celles définies par la présente convention ou en cas de faute lourde.

Fait à Lille, le

**Pour l'association INITIATIVES
PAYSANNES – Territoires Hauts-
de-France,
Le Représentant Légal,**

**Pour le Président du
Département du Nord
et par délégation,**

Pierre MACLART.



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE
DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS
A VOCATION AGRICOLE**

ASSOCIATION	Initiatives Paysannes – Territoires Hauts-de-France <i>(fusion Cedapas – ADEARN – Avenir 59/62 et CoPASol Picardie).</i>											
	<table> <tr> <td><i>statuts</i></td> <td>Association Loi 1901</td> </tr> <tr> <td><i>date de création</i></td> <td>20 décembre 2018</td> </tr> <tr> <td><i>siège social</i></td> <td>40, avenue Roger Salengro – 62223 ST-LAURENT-BLANGY tél. 03.21.24.31.54 – contact@initiatives-payannes.fr</td> </tr> <tr> <td><i>Représentant légal</i></td> <td>Monsieur Pierre MACLART</td> </tr> <tr> <td><i>salariés</i></td> <td>15 (11,64 ETP)</td> </tr> <tr> <td><i>adhérents</i></td> <td>225 (dont 70 dans le Nord)</td> </tr> </table>	<i>statuts</i>	Association Loi 1901	<i>date de création</i>	20 décembre 2018	<i>siège social</i>	40, avenue Roger Salengro – 62223 ST-LAURENT-BLANGY tél. 03.21.24.31.54 – contact@initiatives-payannes.fr	<i>Représentant légal</i>	Monsieur Pierre MACLART	<i>salariés</i>	15 (11,64 ETP)	<i>adhérents</i>
<i>statuts</i>	Association Loi 1901											
<i>date de création</i>	20 décembre 2018											
<i>siège social</i>	40, avenue Roger Salengro – 62223 ST-LAURENT-BLANGY tél. 03.21.24.31.54 – contact@initiatives-payannes.fr											
<i>Représentant légal</i>	Monsieur Pierre MACLART											
<i>salariés</i>	15 (11,64 ETP)											
<i>adhérents</i>	225 (dont 70 dans le Nord)											
AIRE D'INFLUENCE	Hauts-de-France											
OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE	Promotion d'une agriculture dynamique, durable et respectueuse de l'environnement.											
OBJECTIFS GENERAUX	Entraîner le développement de l'agriculture paysanne et accompagner les acteurs.											
DOMAINE D'INTERVENTION ACTIONS MISES EN ŒUVRE	<p>Initiatives Paysannes - Territoires Hauts-de-France est issue de la fusion de quatre associations : CEDAPAS, AVENIR 59/62, ADEARN et CoPASol Picardie. Cette fusion s'est faite sur la base de valeurs partagées par les différentes associations : solidarité, autonomie des personnes et des fermes, respect de l'homme et de l'environnement.</p> <p>Initiatives Paysannes a orienté son programme d'actions en 3 axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Axe 1 : Favoriser des installations à taille humaine et pérennes Permettre des installations à taille humaine nombreuses et pérennes sur les territoires des Hauts-de-France. <input type="checkbox"/> Axe 2 : Accompagner les transitions sur les fermes, les territoires et au sein des filières <ul style="list-style-type: none"> - <u>Agroécologie</u> : accompagner et animer un réseau de fermes régionales engagées dans des démarches de transitions (échanges d'expériences, acquisition de références...), développer les projets de développement et de recherche avec d'autres partenaires (TRANSAé, « du blé au pain de semences paysannes », projet « du champ à la chope » ...), promouvoir l'agroécologie (visites, lettre d'information, formations...); - <u>Agroforesterie</u> : accompagner à la réintroduction de l'arbre dans les systèmes agricoles des Hauts-de-France (recensement des besoins, accompagnement technique des agriculteurs, sensibilisation à la démarche...); - <u>Fermes ouvertes paysannes</u> : promouvoir les pratiques agricoles durables auprès du grand public. Les fermes ouvertes paysannes permettent de mettre en valeur les producteurs et produits de qualité issus de notre territoire et permet aux citoyens d'échanger avec la profession sur les enjeux agricoles actuels. <input type="checkbox"/> Axe 3 : Favoriser et accompagner la transmission des fermes. Favoriser la transmission pour maintenir un tissu de fermes à taille humaine sur les territoires des Hauts-de-France. <p style="text-align: center;">Le Département soutient essentiellement l'axe 2 du programme d'actions.</p>											

OBJET DE LA SUBVENTION 2023	ACTIONS CONCERNEES	BP association	Montant sollicité	% BP
	Participation au fonctionnement de l'association Initiatives Paysannes – Territoires Hauts-de-France.	865 000 €	35 000 €	4 %

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2023 (en euros)	DEPENSE		RECETTES	
	Achats	28 890	Ventes et prestations	174 922
	Services Externes	73 752	Subventions :	
	Autres Services Externes	192 261	- Département du Nord	35 000
	Impôts et taxes	19 300	- Département du Pas-de-Calais	52 855
	Frais de personnel	544 557	- Département de l'Oise	2 000
	Autres charges de gestion courante	1 240	- Département de la Somme	15 000
	Charges Exceptionnelles	5 000	- FDVA	10 000
			- FDVA – formations bénévoles	2 000
			-Région Hauts-de-France	272 605
			- CCPS	2 527
			- PNRA	14 782
			- PNRSE	8 208
			- PNRCMO	27 246
			- CCSA	3 724
			- Amiens Métropole	16 368
			- Semences Paysannes	64 775
			- Agroforesterie	58 000
			- Prolongement TRANSÆ	26 500
			- PNR Oise Pays France	380
			- Douaisis Agglo	11 231
			CRRG	500
			Fond pour l'arbre et végétal local	6 522
			Projet FADEAR	8 655
			Fonds crédits coopératifs	3 000
			Fonds Léa Nature	5 000
			Erasmus +	12 000
			BPI	6 000
			Adhésions	14 500
			Produits financiers	700
			Reprise sur subv invest	3 000
			Reprise sur provisions	300
			Remboursements formations	6 700
	TOTAL	865 000	TOTAL	865 000

SUBVENTION DEPARTEMENTALE	RAPPEL	Année	Sollicité	Attribué
		2020	25 000 €	25 000 €
		2021	25 000 €	25 000 €
MONTANT PROPOSE 2023	25 000 € (soit 3 % du BP)			



**Convention de partenariat 2023
entre
le Département du Nord et l'association SOLAAL HAUTS-DE-FRANCE**

Vu la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France en matière d'intervention dans le domaine agricole,

Vu l'article L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales,

Entre :

Le Département du Nord, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, en application de la Commission Permanente du 9 octobre 2023,

Et :

L'association SOLAAL Hauts-de-France, représentée par son Président, Monsieur Jean-Christophe RUFIN ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la mise en œuvre et le financement du programme d'actions de l'association SOLAAL Hauts-de-France. Elle fixe le cadre général de ce programme, les engagements de l'association SOLAAL Hauts-de-France et les modalités de l'intervention départementale.

Article 2 : Programme d'activités

SOLAAL Hauts-de-France est une association d'intérêt général dont la mission est de faciliter et d'organiser les dons des filières agricole et agroalimentaire vers les associations d'aide alimentaire. Son objectif est de lutter contre le gaspillage des invendus alimentaires et offrir des produits frais aux personnes les plus démunies. SOLAAL Hauts-de-France a comme ambition également de développer le glanage solidaire, qui permet de créer du lien social entre donateur et bénéficiaire. Depuis sa création, l'association a permis la valorisation de 8 000 tonnes de produits alimentaires invendus donnés par les agriculteurs, les groupements de producteurs, les grossistes et les entreprises agricoles, soit l'équivalent de 16 millions de repas.

L'association SOLAAL Hauts-de-France mettra en place un programme d'actions spécifique « lutte contre le gaspillage alimentaire des productions agricoles dans le département du Nord ». Pour cela, elle a fixé plusieurs objectifs :

- Réduire les pertes alimentaires dans le milieu agricole,
- Approvisionner les associations d'aide alimentaire en produits frais,
- Faciliter le lien entre les donateurs et les associations d'aide alimentaire,
- Animer un réseau d'ambassadeurs départementaux pour mobiliser de nouveaux donateurs,
- Promouvoir de nouvelles actions locales solidaires, telles que le glanage solidaire,
- Communiquer sur le don alimentaire et la générosité agricole.

En parallèle de ce programme d'activités, un partenariat expérimental tripartite est mis en place en 2023 entre SOLAAL Hauts-de-France, la Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais et le Département du Nord pour la mise en œuvre d'une opération d'aides alimentaires intitulée « Paniers Nord Solidaires ». Il s'agit d'une distribution de paniers de produits frais, issus des filières agricoles locales, à l'intention des communes, centres d'action sociale et association d'aides alimentaires.

Article 3 : Communication autour de la convention

Le Département et l'association SOLAAL Hauts-de-France s'engagent à communiquer sur la présente convention et à valoriser les actions menées en partenariat.

L'association SOLAAL Hauts-de-France s'engage à faire mention de la participation du Département en faisant :

- apparaître le logo du Département du Nord sur l'ensemble des supports de communication. L'association fera valider tous les supports à l'adresse dircom@lenord.fr. A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département du Nord.
- apparaître le partenariat lors de tous les événements agricoles organisés dans le cadre de cette convention,
- mention du partenariat dans ses rapports avec les agriculteurs : réunions, présentations, documents...,
- mention du partenariat dans ses relations avec les médias.

Article 4 : Participation départementale

Le Département accorde à SOLAAL Hauts-de-France une subvention de 10 000 € pour réaliser le programme d'activités correspondant.

Article 5 : Conditions de versement

La subvention accordée au titre de l'année 2023 sera versée à l'association SOLAAL Hauts-de-France après signature de la convention.

Le versement sera effectué par virement sur le compte ouvert au nom SOLAAL HAUTS DE FRANCE à la Caisse de Crédit Agricole Brie Picardie, IBAN FR76 1870 6000 0097 5425 4784 064.

Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental du Nord.

Article 6 : Engagements de l'association

L'association SOLAAL Hauts-de-France s'engage à faire parvenir au Département :

- un rapport d'activités quantitatif et qualitatif,
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

Article 7 : Responsabilités – Assurances – Obligations diverses – Impôts et taxes

Les activités de l'association SOLAAL Hauts-de-France sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne puisse en aucun cas être recherché, impliqué ou inquiété.

L'association SOLAAL Hauts-de-France se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, l'association SOLAAL Hauts-de-France fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

Article 9 : Résiliation

Le Département se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, unilatéralement et à tout moment :

- moyennant un préavis de trois mois, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association SOLAAL Hauts-de-France n'aura pas pris les mesures appropriées et ce, en cas :
 - de non-respect des engagements pris par l'association SOLAAL Hauts-de-France à travers la signature de la présente convention,
 - de constat de non-satisfaction des objectifs fixés, à l'occasion de leur évaluation annuelle,
 - de désaccord sur les objectifs ou moyens à mettre en œuvre dans le cadre de cette convention,
- sans préavis en cas d'utilisation de la participation départementale à des fins autres que celles définies par la présente convention ou en cas de faute lourde.

Fait à Lille, le

Pour l'association SOLAAL Hauts-de-France,

Le Président,

**Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,**

Jean-Christophe RUFIN.

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE
DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS
A VOCATION AGRICOLE**

ASSOCIATION	SOLAAL HAUTS-DE-FRANCE (SOLidarité des producteurs Agricoles et des filières ALimentaires)
	<i>statuts</i> Association Loi 1901 <i>date de création</i> 20 juillet 2020 <i>siège social</i> 19 bis rue Alexandre Dumas 80096 AMIENS Cedex 3 - tél : 06.46.11.51.57 hautsdefrance@solaal.org <i>Président</i> Monsieur Jean-Christophe RUFIN <i>salariés</i> 2 ETP <i>adhérents</i> 19 (dont 10 dans le Nord)
AIRE D'INFLUENCE	Hauts-de-France
OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE	Promotion d'une agriculture dynamique, durable et respectueuse de l'environnement Développement local et diversification Animation et reconnaissance du monde rural
OBJECTIFS GENERAUX	Faciliter, développer et fluidifier les dons entre le secteur agricole et les associations d'aide alimentaire.
DOMAINE D'INTERVENTION ACTIONS MISES EN ŒUVRE	<p>SOLAAL Hauts-de-France est une association reconnue d'intérêt général qui facilite le lien entre les donateurs des filières agricoles et les associations d'aide alimentaire. La générosité des agriculteurs permet d'apporter un équilibre nutritionnel aux personnes accueillies par les associations d'aide alimentaire, et de lutter contre le gaspillage alimentaire.</p> <p>SOLAAL Hauts-de-France a comme ambition également de développer le glanage solidaire. Cette pratique permet de créer un lien social fort et d'impliquer à la fois le donateur et le bénéficiaire. Depuis la création de SOLAAL Hauts-de-France (2019), ce sont près de 7 750 tonnes de produits alimentaires qui ont été donnés aux associations d'aide alimentaire soit l'équivalent de 15,5 millions de repas.</p> <p>L'association SOLAAL Hauts-de-France mettra en place un programme d'actions spécifique « lutte contre le gaspillage alimentaire des productions agricoles dans le département du Nord ». Pour cela, elle a fixé plusieurs objectifs : réduire les pertes alimentaires dans le milieu agricole, approvisionner les associations d'aide alimentaire en produits frais, faciliter le lien entre les donateurs et les associations d'aide alimentaire, animer un réseau d'ambassadeurs départementaux pour mobiliser de nouveaux donateurs, promouvoir de nouvelles actions locales solidaires telles que le glanage solidaire et communiquer sur le don alimentaire et la générosité agricole.</p> <p><i>En parallèle de ce programme d'activités, un partenariat expérimental tripartite est mis en place en 2023 entre SOLAAL Hauts-de-France, la Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais et le Département du Nord pour la mise en œuvre d'une opération d'aides alimentaires intitulée « Paniers Nord Solidaires ». Il s'agit d'une distribution de paniers de produits frais, issus des filières agricoles locales, à l'intention des communes, centres d'action sociale et association d'aides alimentaires.</i></p>

OBJET DE LA SUBVENTION 2023	ACTIONS CONCERNEES	BP association	Montant sollicité	% BP
	Participation au fonctionnement de SOLAAL	28 400 €	10 000 €	35 %

BUDGET PREVISIONNEL de l'action « Lutte contre le gaspillage alimentaire des productions agricoles dans le département du Nord » (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Services extérieurs	1 300	Subventions :	
Autres services extérieurs	7 100	- ADEME	4 700	
Charges de personnel	18 500	- DRAAF	2 160	
Charges financières	1 500	- Région Hauts-de-France	2 200	
		- Département du Nord	10 000	
		- Douaisis Agglo	5 000	
		Autres produits de gestion courante	4 340	
	TOTAL	28 400	TOTAL	28 400

BUDGET GLOBAL 2023	DEPENSES		RECETTES	
	Achats	769 000	Prestations de service	300
Services extérieurs	6 250	Subventions :		
Autres services extérieurs	33 400	- ADEME	23 500	
Charges de personnel	95 000	- DRAAF	10 800	
		- Région Hauts-de-France	11 000	
		- Département du Nord (projet paniers solidaires)	750 000	
		- Département du Nord (DRE)	10 000	
		- Département du Pas de Calais	10 000	
		- Département de l'Aisne	10 000	
		- Département de la Somme	10 000	
		- Département de l'Oise	4 500	
		- Douaisis Agglo	5 000	
		- Communauté d'Agglomération Lens Liévin	4 500	
		- FDVA (Fonds de développement de la vie associative)	10 000	
		- Aides privés	18 700	
		Cotisations	20 000	
		Dons	5 350	
	TOTAL	903 650	TOTAL	903 650

SUBVENTION DEPARTEMENTALE	RAPPEL	Année	Sollicité	Attribué
		2022	5 000 €	5 000 €

MONTANT PROPOSE 2023	10 000 € (1 % du BP de la structure et 35 % de l'action)
----------------------	--



**Convention de partenariat 2023
entre
le Département du Nord et l'association NOVAGRI**

Vu la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France en matière d'intervention dans le domaine agricole,

Vu l'article L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales,

Entre :

Le Département du Nord, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, agissant en application de la décision de la Commission Permanente du 9 octobre 2023,

Et :

L'association NOVAGRI, représentée par son Président, Monsieur Denis BOLLENGIER,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la mise en œuvre et le financement du programme d'actions de NOVAGRI. Elle fixe le cadre général de ce programme, les engagements de NOVAGRI et les modalités de l'intervention départementale.

Le Département et NOVAGRI conviennent ainsi de la nécessité de travailler en étroite collaboration et de mener une concertation permanente.

Article 2 : Programme d'activités

Le Département souhaite accompagner NOVAGRI dans son programme d'activités annuel et sur différents axes d'intervention :

1) L'organisation et la participation aux événements agricoles

- Organisation de manifestations agricoles grand public spécifiques d'impact départemental comme « Ferme en Ville ».

Cette opération de NOVAGRI se veut être une ferme itinérante qui va à la rencontre du grand public et aussi un lieu d'échanges et de convivialité entre acteurs du monde agricole.

Elle est un évènement agricole majeur sur le territoire départemental et tourne de ville en ville chaque année. En 2023, elle s'est déroulée à Le Quesnoy, sur le territoire de l'avesnois.

- Participation à des manifestations agricoles d'intérêt national (Salon International de l'Agriculture à Paris, congrès nationaux...)

En 2023, NOVAGRI a participé au Salon International de l'Agriculture aux côtés du Département pour la 17^{ème} année consécutive par la mobilisation des partenaires et des agriculteurs, l'animation du stand, la préparation des différents temps forts et la mise en place des animations pédagogiques.

- Participation aux manifestations agricoles d'impact départemental

NOVAGRI forme et mobilise les agriculteurs à participer à différents évènements agricoles : organisation de mini-fermes pédagogiques et d'animations diverses, communication sur l'agriculture, mise en place de stands...

En 2023, NOVAGRI participera à la Foire d'Hazebrouck, à la Karyole Feest de Hondschoote...

2) L'accompagnement des agriculteurs

NOVAGRI accompagne les agriculteurs dans la communication sur leur métier et sur l'agriculture dans son ensemble.

Pour ce faire, elle mène différentes actions :

- mobilisation de la profession agricole pour participer aux évènements agricoles ou ruraux permettant de communiquer sur l'agriculture locale,
- formation et sensibilisation des exploitants agricoles à la communication grand public (formations, création de supports de communication...).

Article 3 : Communication autour de la convention

Le Département et NOVAGRI s'engagent à communiquer sur la présente convention et à valoriser les actions menées en partenariat.

Cette communication portera tant sur la signature de la convention et sur l'existence du partenariat que sur les actions en découlant, les réalisations mises en œuvre et les documents de communication s'y référant.

NOVAGRI fera mention de la participation du Département :

- lors de tous les évènements agricoles organisés dans le cadre de cette convention,
- dans ses rapports avec les agriculteurs : réunions, présentations, documents ...,
- dans ses relations avec les médias.

NOVAGRI s'engage à faire apparaître le logo du Département du Nord sur l'ensemble des supports de communication créés et les faire valider à l'adresse dircom@lenord.fr. A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département du Nord.

Article 4 : Participation départementale

Le Département accorde à NOVAGRI une subvention de 57 140 € pour réaliser le programme d'activités correspondant.

Article 5 : Conditions de versement

La subvention accordée au titre de l'année 2023 sera versée à l'association NOVAGRI après signature de la convention.

Le versement sera effectué par virement sur le compte ouvert au nom de NOVAGRI dont les références bancaires sont les suivantes :

- * Banque : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France
- * Code banque : 16706
- * Code guichet : 05067
- * N° de compte : 16306065810
- * Clé n° 53

Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental du Nord.

Article 6 : Engagements de l'association

L'association NOVAGRI s'engage à :

- associer l'ensemble de la profession agricole du Nord dans le cadre des manifestations qu'elle organise,
- associer les services du Département lors des réunions préparatoires éventuelles liées à ces manifestations,
- transmettre à la fin de l'année un bilan des actions menées en application de la présente convention,
- faciliter tout contrôle que Monsieur le Président du Département du Nord souhaiterait exercer dans le cadre des dispositions de la présente convention,
- communiquer, sur simple demande de l'administration départementale, tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la convention,
- participer aux actions collectives engagées ou soutenues par le Département en faveur des agriculteurs nordistes,
- respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Article 7 : Responsabilités – Assurances – Obligations diverses – Impôts et taxes

Les activités de l'association NOVAGRI sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne puisse en aucun cas être recherché, impliqué ou inquiété.

L'association NOVAGRI se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, NOVAGRI fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

Article 9 : Résiliation

Le Département se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, unilatéralement et à tout moment :

- moyennant un préavis de trois mois, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, NOVAGRI n'aura pas pris les mesures appropriées et ce, en cas :
 - de non-respect des engagements pris par NOVAGRI à travers la signature de la présente convention,
 - de constat de non-satisfaction des objectifs fixés, à l'occasion de leur évaluation annuelle,
 - de désaccord sur les objectifs ou moyens à mettre en œuvre dans le cadre de cette convention,
- sans préavis en cas d'utilisation de la participation départementale à des fins autres que celles définies par la présente convention ou en cas de faute lourde.

Fait à Lille, le

**Pour l'association NOVAGRI,
Le Président,**

**Pour le Président du Département
du Nord et par délégation,**

Denis BOLLENGIER



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE
DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS
A VOCATION AGRICOLE**

ASSOCIATION	NOVAGRI	
	<i>statuts</i>	Association Loi 1901
	<i>date de création</i>	2002
	<i>siège social</i>	Maison des Agriculteurs – ZA 2 rue de l'Epau 59230 SARS-ET-ROSIERES – 03.27.09.19.32 novagri@novagri.eu
	<i>Président</i>	Denis BOLLENGIER
	<i>salariés</i>	1
	<i>adhérents</i>	130
AIRE D'INFLUENCE	Département du Nord	
OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE	Animation et reconnaissance du monde rural Renforcement de l'agriculture, composante du territoire	
OBJECTIFS GENERAUX	Promouvoir l'agriculture nordiste auprès du grand public	
DOMAINE D'INTERVENTION ACTIONS MISES EN ŒUVRE	<p>Organisation et participation aux différentes manifestations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - organisation des manifestations d'envergure départementale, régionale et nationale comme le stand départemental au Salon International de l'Agriculture (SIA), « Ferme en Ville », les congrès nationaux des différentes filières agricoles... - participation à la Foire d'Hazebrouck, la Fête du Lait, Graines d'Avenir, la Foire des Rameaux, Karyole Feest à Hondschoote... <p>Communication et accompagnement des agriculteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - réunions d'information sur la problématique des produits phytosanitaires en agriculture, la gestion des conflits, - création de supports de communication et mise à disposition des agriculteurs, - mise en ligne des événements locaux des agriculteurs sur le site de Novagri, - création de parcours pédagogiques sur les événements (approvisionnement local), - sensibilisation des agriculteurs aux projets de territoire. 	

OBJET DE LA SUBVENTION 2023	ACTIONS CONCERNEES	BP structure	Montant sollicité	% BP
	Participation au programme d'activités 2023 de Novagri	160 483 €	57 140 €	36 %

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2023 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Achats	1 555	Subventions :	
	Services extérieurs	47 815	- Département du Nord	57 140
Autres services extérieurs	79 454	- Région Hauts-de-France	15 000	
Charges de personnel	26 516	- Communauté de Communes du Pays de Mormal	40 000	
Dotation aux amortissements	1 800	- Mairie du Quesnoy	15 000	
		Organisations professionnelles agricoles	30 000	
	TOTAL	157 140	TOTAL	157 140

SUBVENTION DEPARTEMENTALE	RAPPEL	Année	sollicité	attribué
		2021	7 000 €	7 000 €*
		2022	46 770 €	46 000 €

**Le montant de la subvention a diminué en 2021 suite aux diverses annulations d'événements grands publics pour cause de crise sanitaire Covid-19.*

MONTANT PROPOSE 2023	57 140 € (soit 36 % du BP)
-----------------------------	-----------------------------------



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE
DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS
A VOCATION AGRICOLE**

ASSOCIATION	PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS	
	<i>statuts</i>	Syndicat Mixte
	<i>date de création</i>	Mars 1998
	<i>siège social</i>	Maison du Parc - 4 Cour de l'Abbaye - BP 11203 59550 MAROILLES
	<i>Président</i>	Monsieur Guislain CAMBIER
	<i>salariés</i>	47,76 ETP
AIRE D'INFLUENCE	Arrondissement	
OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE	Promotion d'une agriculture dynamique, durable et respectueuse de l'environnement Développement local et diversification Animation et reconnaissance du monde rural	
OBJECTIFS GENERAUX	Accompagnement de projets et promotion des démarches d'approvisionnement local sur le territoire.	
DOMAINE D'INTERVENTION ACTIONS MISES EN ŒUVRE	<p>Le Parc naturel régional de l'Avesnois assure la promotion et la valorisation des produits locaux distribués en circuits courts.</p> <p>A ce jour, le parc compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 12 boutiques de terroir sous convention « Boutiques de l'Avesnois », - 7 restaurateurs qui intègrent le réseau des « Restaurateurs de l'Avesnois », - 10 marchés mensuels de producteurs sous la bannière « Marchés de l'Avesnois ». <p>A cela s'ajoute 7 AMAP et des magasins non affiliés type épicerie fines et vrac.</p> <p>De plus, le Parc naturel régional de l'Avesnois coordonne un Projet Alimentaire Territorial (PAT), pour mettre en lien les acteurs qui œuvrent pour une alimentation saine, durable et accessible au plus grand nombre.</p> <p>Le partenariat départemental est ainsi mis en place autour de différents axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • renforcer l'animation des réseaux et des dynamiques collectives, • favoriser le développement de l'approvisionnement local sur le territoire, • sensibiliser à la consommation de produits bio locaux, • favoriser les démarches de communication et de valorisation des produits locaux. <p>Le Parc participera activement à la coordination et la mise en place de ces actions qui permettront de mieux valoriser les démarches en faveur de la promotion et du développement des circuits courts et des produits locaux sur le territoire.</p>	

OBJET DE LA SUBVENTION 2023	ACTIONS CONCERNEES	BP action	Montant sollicité	% BP
		Participation au programme d'actions spécifique du PNR sur le développement de l'approvisionnement local et la promotion des produits locaux en lien avec son PAT	81 500 €	10 000 €

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2023 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
		Achats prestation	22 500	Subventions :
	Contrat prestation services	9 000	- Département du Nord	10 000
	Autres frais divers	5 000	- Région Hauts-de-France	26 500
	Fournitures petits équipements	5 000	- Agence de l'Eau Artois Picardie	42 568
	Charges de personnel	40 000	- Autres participations	2 432
	TOTAL	81 500	TOTAL	81 500

A titre d'information, le budget du programme d'actions PNRA 2023 s'élève à 2 991 067 €.

MONTANT PROPOSE 2023	10 000 € (soit 12 % du BP)
-----------------------------	-----------------------------------



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE
DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS
A VOCATION AGRICOLE**

ASSOCIATION	COMMUNE D'ARLEUX (REGIE DE LA FOIRE A L'AIL FUME)
	<i>statuts</i> Commune <i>date de création</i> <i>siège social</i> Place Charles de Gaulle - 59151 ARLEUX tél. 03.27.94.37.37 - mairie@arleux.com <i>Maire</i> Monsieur Bruno VANDEVILLE <i>salariés</i> 5 (1,82 ETP) <i>adhérents</i> 100 bénévoles
AIRE D'INFLUENCE	Arrondissement de Douai
OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE	Animation et reconnaissance du monde rural Renforcement de l'agriculture, composante du territoire
OBJECTIFS GENERAUX	Organisation de la Foire à l'ail d'Arleux, du 2 au 4 septembre 2023
DOMAINE D'INTERVENTION ACTIONS MISES EN ŒUVRE	<ul style="list-style-type: none"> - 62^{ème} Foire à l'ail : 3 jours pour promouvoir l'ail fumé d'Arleux, l'Indication Géographique Protégée (IGP), écouler une grande partie du stock des producteurs et valoriser et vendre les produits du terroir. - Animations variées : spectacles dansants et ambulants, animations diverses sur podium en intérieur et extérieur, concerts, fanfares, défilés, majorettes, élection de la reine de l'ail fumé, concours du meilleur tresseur d'ails... - Investissements supplémentaires prévus pour cette édition : équipement de balisage et de sécurisation, et objets promotionnels. - Public visé : grand public. - Communication : presse et télé régionales, affiches, radios et via le site internet de la commune (www.arleux.fr).

OBJET DE LA SUBVENTION 2023	ACTIONS CONCERNEES	BP action	Montant sollicité	% BP
	Organisation de la Foire à l'ail du 2 au 4 septembre 2023 à Arleux	71 820 €	10 000 €	14 %

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2023 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Achats Services extérieurs Autres services extérieurs	60 780 6 360 4 680	Vente de produits finis, prestations de services, marchandises Aides publiques sollicitées : - Région Hauts-de-France - Département du Nord : Ruralité et Environnement Aide à la diffusion culturelle - Commune d'Arleux	25 400 8 000 10 000 1 000 27 420
TOTAL	71 820	TOTAL	71 820	

SUBVENTION DEPARTEMENTALE	RAPPEL	Année	Sollicité	Attribué
		2021	4 500 €	4 500 €
		2022	5 000 €	4 500 €

MONTANT PROPOSE 2023	10 000 € (soit 14 % du BP)
-------------------------	----------------------------



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE
DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS
A VOCATION AGRICOLE**

ASSOCIATION	Les Terres de Jim 2023 à Cambrai			
	<i>statuts</i>	Association Loi 1901		
	<i>date de création</i>	16 novembre 2022		
	<i>siège social</i>	Cité de l'Agriculture – 54/56 avenue Roger Salengro 62223 SAINT-LAURENT-BLANGY - tél. 06.84.61.04.90 jeunesagriculteurs.npdc@gmail.com		
	<i>Président</i>	Monsieur Anthime COUPET		
	<i>salariés</i>	2 (2 ETP)		
	<i>adhérents</i>	40		
		40 bénévoles tout au long de l'année d'organisation 500 bénévoles pendant le mois de montage et pendant l'évènement		
AIRE D'INFLUENCE	Nationale			
OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE	Animation et reconnaissance du monde rural Renforcement de l'agriculture, composante du territoire			
OBJECTIFS GENERAUX	Organisation de la 9 ^{ème} édition des « Terres de Jim » - Finale nationale de labour, du 8 au 10 septembre 2023 à Cambrai			
DOMAINE D'INTERVENTION ACTIONS MISES EN ŒUVRE	<p>Les principales missions du label national « Terres de Jim » sont de promouvoir l'agriculture de la Région organisatrice, le réseau Jeunes Agriculteurs, la richesse du terroir et d'animer le milieu rural.</p> <p>Terres de Jim à Cambrai s'étendra sur un site plein air de 80 ha, dont 30 ha de parking. Tout au long des trois jours, de nombreuses animations à destination des enfants et du grand public seront organisées, tel que des jeux concours, des quizz sur l'agriculture, des spectacles, concerts... Des panneaux explicatifs sur les différentes filières agricoles seront également positionner sur tout le site.</p> <p><u>Programme de l'évènement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vendredi 8 septembre : journée pour les scolaires et les professionnels, inauguration de l'évènement et soirée concert, - Samedi 9 septembre : journée grand public, courses de Moiss Batt Cross, ouverture des Halls de Jim, soirée concert, - Dimanche 10 septembre : finale nationale de Labour, journée grand public, courses de Moiss Batt Cross, soirée concert. <p><u>Publics ciblés</u> : 70 000 visiteurs (familles rurales et citadines établissements scolaires, professionnels agricoles, partenaires).</p> <p><u>Couverture médiatique</u> : réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Tiktok, LinkedIn), site internet, presse spécialisée, départementale, régionale, nationale et radios dans les Hauts-de-France: Terres et Territoires, Voix du Nord, JA Mag, La France Agricole ... https://www.lesterresdejim.com/</p>			
OBJET DE LA SUBVENTION 2023	ACTIONS CONCERNEES	BP action	Montant sollicité	% BP

	Organisation de l'évènement « Les Terres de Jim » du 8 au 10 septembre 2023 à Cambrai	1 134 227 €	40 000 €	3,5 %
--	--	-------------	----------	-------

	DEPENSES		RECETTES	
	BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2023 (en euros)			
	Achats	400 195	Exposants	250 000
	Prestations de service	60 000	Recettes	264 227
	Matériels, fournitures	36 000	Partenariats historiques	130 000
	Frais comités d'organisation	4 000	Autres partenariats	250 000
	Locations	430 000		
	Assurances	26 000	Partenaires :	
	Honoraires JA NAT	17 000	- Département du Nord	40 000
	Publicité	69 532	- Région Hauts-de-France	100 000
	Déplacements, missions	1 500	- Ville de Cambrai	20 000
	Impôts et taxes	10 000	- Communauté de Communes de	
	Salaires et charges	80 000	Cambrai	30 000
			- Autre	50 000
	TOTAL	1 134 227	TOTAL	1 134 227

MONTANT PROPOSE 2023	10 000 € (soit 1 % du BP)
---------------------------------	---------------------------

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Interventions départementales dans le domaine agricole et rural.

Dans le cadre de sa politique Nord durable, en particulier de son engagement 9, visant à aligner les dispositifs de subventions du Département avec les objectifs de la transition écologique, le présent rapport a pour objet le renouvellement des conventions et l'attribution de subventions aux organismes et associations agricoles, dans le cadre de la politique départementale en faveur de l'agriculture pour 2023.

Ces demandes de renouvellement de conventions et de subventions formulées pour 2023 par les organismes et structures partenaires du Département dans le domaine agricole sont réparties comme suit :

- les organismes agricoles sous convention,
- les structures d'accompagnement des agriculteurs et des porteurs de projets,
- les structures organisant des manifestations agricoles et rurales.

Ces demandes s'inscrivent dans le cadre de la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France en matière d'intervention dans le domaine agricole, renouvelée lors du Conseil départemental du 20 mars 2023 (délibération DRE/2023/58) et répondent aux objectifs suivants de la politique départementale en faveur de l'agriculture :

- le développement de l'approvisionnement local dans la restauration collective,
- le soutien à l'élevage et à l'amélioration de la qualité sanitaire,
- la promotion d'une agriculture dynamique, durable, respectueuse de l'environnement et créatrice d'emplois,
- le développement local et la diversification,
- l'accompagnement des agriculteurs en situation fragile,
- l'animation et la reconnaissance du monde rural,
- le renforcement de l'agriculture en tant que composante essentielle de la vie des territoires.

La plupart des subventions de la politique départementale en faveur de l'agriculture pour 2023 ont été attribuées par délibération du Conseil départemental du 26 juin 2023 (DRE/2023/224). Les montants des subventions attribuées et proposées sont récapitulés dans le tableau repris en annexe 1.

❖ Les organismes agricoles partenaires sous convention

Il est proposé de reconduire les conventions avec :

- la Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord (FDSRN),
- Initiatives Paysannes-Territoires Hauts-de-France,
- SOLAAL Hauts-de-France,
- Novagri.

Il est également proposé de reconduire la convention tripartite avec la Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord (FDSRN) et la Mutualité Sociale Agricole Nord-Pas-de-Calais (MSA) pour le programme 2023.

Les conventions et les fiches détaillées de présentation de ces organismes et de leurs programmes d'activités partenariaux sont reprises en annexe 2 du rapport.

❖ Les structures d'accompagnement des agriculteurs et des porteurs de projets

- le Parc Naturel Régional de l'Avesnois (PNRA) pour une action spécifique en faveur de la promotion et du développement des produits locaux sur son territoire.

Cette demande fait l'objet d'une fiche détaillée en annexe 3 du rapport.

❖ Les structures organisant des manifestations agricoles et rurales

- la commune d'Arleux (foire à l'ail fumé d'Arleux),
- Les Terres de Jim 2023 (Jeunes Agriculteurs Nord-Pas de Calais).

Ces demandes font l'objet d'une fiche détaillée en annexes 4 et 5 du rapport.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer aux organismes agricoles et associations partenaires du Département du Nord, récapitulés dans l'annexe 1 du présent rapport, une subvention de 227 140 € pour leur programme d'activités 2023, se répartissant comme suit :
 - 197 140 € pour les organismes agricoles sous convention,
 - 10 000 € pour le Parc Naturel Régional de l'Avesnois,
 - 20 000 € pour les structures organisant des manifestations agricoles et rurales.
- d'imputer les dépenses correspondantes soit 227 140 € sur l'opération 23003OP003 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention tripartite 2023 entre le Département du Nord, la Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord (FDSRN) et la Mutualité Sociale Agricole Nord-Pas-de-Calais (MSA), relative au soutien apporté aux Services de Remplacement pour 2023, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2.1 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat entre le Département du Nord et les organismes suivants : Initiatives Paysannes-Territoires Hauts-de-France, SOLAAL Hauts-de-France et Novagri, dans les termes des projets ci-joints en annexes 2.3, 2.5 et 2.7.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23003OP003	23003E15	1 889 000 €	1 552 850 €	227 140 €

Patrick VALOIS
Vice-Président